



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Ligue de Franche Comté

Comité Départemental de Haute-Saône

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Généralités :

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les Statuts du Comité Départemental de Haute-Saône de Pétanque et Jeu Provençal. Il peut être modifié par le Comité Directeur et doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 2 - Affiliation et devoirs des associations affiliées :

Toutes les associations créées dans le département de Haute-Saône en vertu de la Loi du 01 Juillet 1901, pratiquant la Pétanque et le Jeu provençal, doivent demander leur affiliation à la F.F.P.J.P. par l'intermédiaire du Comité Départemental de Haute-Saône.

Chaque dossier d'affiliation devra comporter :

- une demande d'affiliation accompagnée du montant de la cotisation annuelle fédérale et départementale
- un exemplaire des statuts de l'association
- la composition du conseil d'administration
- de la photocopie de récépissé de la déclaration à la Préfecture ou Sous-préfecture.

Le Comité Départemental, représentant officiel de la FFPJP, recevra les demandes d'affiliation, délivrera les licences demandées, donnera toutes instructions utiles, surveillera la bonne marche de toute gestion et s'attachera à développer les activités régies par la FFPJP dans les meilleures conditions possibles.

Le fait de s'affilier au Comité Départemental de Haute-Saône implique obligatoirement, pour chaque association et ses adhérents licenciés, de respecter les textes et règlements officiels de la FFPJP, les statuts, le présent règlement intérieur, les décisions du Comité Directeur pendant la durée de son mandat et celle de l'Assemblée Générale, ainsi que toutes les réglementations édictées par la Ligue de Franche-Comté.

En cas de non-respect des différentes règles, des mesures disciplinaires allant jusqu'à la radiation de la FFPJP peuvent être envisagées.

Toute association affiliée doit adresser chaque année au Secrétaire Général **la liste des membres de son bureau et de son Comité Directeur, ainsi que toute modification** survenue en cours d'année (composition du bureau, changement du siège...).

Toute association affiliée s'engage à **régler les factures dans les délais prescrits**. En cas de non paiement à la date limite, un rappel sera envoyé au club et si, dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du rappel, la facture n'est toujours pas acquittée, une pénalité de 10% du montant de la facture sera appliquée.

Échéancier des factures :

En février : première facture comprenant l'affiliation à la FFPJP, l'affiliation au Comité Départemental, un acompte sur licences.

En octobre : deuxième facture comprenant le reliquat des licences, la redevance des concours, les frais d'inscriptions à des manifestations nationales (coupes de France...) ...

D'autres factures intermédiaires, correspondant à des achats groupés, notamment à la SAOS pourront être établies.

Tous les tarifs seront décidés par le Comité Directeur, intégrés dans le Budget Prévisionnel et soumis à l'Assemblée Générale pour l'année suivante et figureront dans un document nommé « Tarification année 20xx ».

Article 3 - Le Comité directeur et du Bureau Départemental :

Le Comité Départemental est dirigé par un Comité Directeur composé de membres élus, conformément aux Statuts du Comité Départemental et aux directives de la FFPJP.

3-a : attribution des membres du Bureau Départemental

Les attributions des membres du Bureau Départemental sont les suivantes ; elles peuvent être modifiées en tant que besoin dans les formes réglementaires :

Le Président convoque les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau Départemental, en dirige les travaux et signe tous actes et délibérations en découlant dont il pourvoit à leur exécution.

Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité Départemental qu'il représente, le cas échéant après avis du Comité Directeur auquel il doit, de toute façon, rendre compte.

Il représente le Comité Départemental aux Assemblées Générales de la Ligue, au Congrès National de la FFPJP et auprès de tout organisme officiel.

Il peut déléguer certains pouvoirs en tant que besoin avec une restriction concernant ses pouvoirs en matière de représentation en justice qui sont exclusifs et lui sont propres.

Il peut désigner nommément une personne dans un but de représentation ou de suppléance pour une mission spécifique et déterminée dans le temps.

Le Vice-président délégué remplace le Président en cas d'empêchement de celui-ci. Il est susceptible de représenter le Comité Départemental sur délégation du Président.

Les Vice-présidents remplacent le Vice-président délégué en cas d'empêchement de ce dernier ou sur délégation du Président.

Chaque Vice-président, y compris le Vice-président délégué, a sous sa responsabilité un secteur d'activités du Comité Départemental. Il le dirige sous l'autorité du Président du Comité Départemental qui lui a donné délégation à cet effet et auquel il rend compte, ainsi qu'au Comité Directeur, des missions exercées dans ce cadre.

Trois secteurs d'activités ont été définis :

- Administration, Informatique et Finances
- Gestion du boulodrome départemental, relation avec les élus et le CDOS
- Sportif

Le Secrétaire Général et son adjoint :

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations et plus généralement, en accord avec le Président, de toutes les relations écrites avec les pouvoirs publics et les clubs. Le Secrétaire Général est responsable devant le Comité Directeur de sa gestion, de ses faits et actes : il ne peut en aucun cas engager le Comité Départemental de sa propre initiative.

Il établit le rapport annuel d'activités qui donne lieu au rapport moral et le présente chaque année à l'Assemblée Générale.

Il établit le calendrier annuel des manifestations sportives, en fonction des vœux des clubs.

Il fixe à son adjoint les travaux qu'il doit accomplir pour alléger sa tâche (mutations, ...). Le Secrétaire Adjoint remplace dans ses fonctions le Secrétaire Général lorsque celui-ci est empêché.

Le Trésorier Général et son adjoint :

Le Trésorier Général est chargé d'établir le budget annuel du Comité Départemental, de comptabiliser les recettes et les paiements et de les transcrire sur un livre de caisse ou sous format informatique (dans ce cas, chaque feuillet doit être paraphé par les Vérificateurs aux comptes, lors du contrôle annuel).

Le Trésorier Général est autorisé à régler de son propre chef les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité Départemental. Aucune autre dépense ne pourra être engagée, sans une décision préalable du Comité Directeur.

Le Trésorier Général rend compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Directeur ou du Bureau Départemental.

Il est également chargé de dresser le compte-rendu financier, le bilan et le compte charges et produits pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après l'avoir fait contrôler par les Vérificateurs aux comptes et présenté à la commission des finances.

Le Trésorier Général prépare le budget prévisionnel de la saison suivante et le fait entériner par la commission des finances avant de le présenter à l'Assemblée Générale.

Pour faciliter les règlements et encaissements, le Trésorier Général peut disposer d'une somme en espèces jusqu'à concurrence de 150 €.

Le Trésorier Adjoint remplit les fonctions qui lui sont prescrites par le Trésorier Général, afin d'alléger la tâche de celui-ci. Il peut éventuellement le remplacer, en cas d'empêchement, ce qui implique son information préalable et son habilitation à effectuer les opérations financières.

Autres membres : Les autres membres du Comité Directeur, n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le Président de tout mandat tendant à la vérification et à l'exécution des questions administratives (réservations hôtelières pour les championnats de France, collecte et saisie informatique des résultats de concours, réception et distribution des licences aux clubs ...), financières et de représentation. Ils représentent le Comité Directeur dans les commissions.

Tous les membres du Comité Directeur, qu'ils soient joueurs ou non lors de concours officiels, restent dirigeants départementaux. A ce titre, ils peuvent participer aux jurys des concours, aider dans leurs tâches les dirigeants de clubs. Ils concourent au bon déroulement de toute organisation ou manifestation.

Le Président est obligatoirement délégué du Comité Départemental au Congrès National de la FFPJP. Le deuxième délégué sera choisi parmi les membres du Comité Directeur. En cas de plusieurs candidatures, celles de membres, n'ayant pas participé à un Congrès durant la mandature, seront privilégiées. S'il subsiste plusieurs candidats, un vote à bulletins secrets aura lieu.

23.11.2014

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général sont les délégués du Comité Départemental à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les délégués accompagnant les équipes qualifiées aux Championnats de France seront choisis parmi les membres du Comité Directeur.

3-b : réunions

Le Comité Directeur se réunit au moins quatre fois par an et à chaque fois que le Président le juge nécessaire.

Article 4 - Commissions :

Les commissions ont pour mission :

- d'examiner, d'analyser, de contrôler, de préparer les projets, résoudre les problèmes et dossiers qui leur sont soumis.
- de faire des propositions sur des sujets relevant de leur compétence et en budgétiser le coût.
- d'en tirer les conclusions et de donner leurs avis au Comité Directeur.

En aucun cas (excepté la commission départementale de Discipline et la commission de vérification des opérations électorales), elles n'ont pouvoir de décision, qui n'appartient qu'au Comité Directeur, dont elles dépendent.





Leur durée est identique à celle du mandat du Comité Directeur.

La Présidence de toutes les commissions est assurée par un membre du Comité Directeur. Un secrétaire rapporteur pourra être nommé.

Les membres de ces commissions pourront être pris en dehors des membres du comité directeur en raison de leurs compétences.







La composition des commissions, ainsi que toutes modifications, devront être approuvées par le Comité Directeur réuni en séance plénière.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, sont obligatoirement créées les **commissions permanentes** suivantes :

-  commission Départementale de Discipline
-  commission Médicale
-  commission des Arbitres et Organisation des Concours
-  commission de Surveillance des Opérations Électorales

La composition et les compétences de ces quatre commissions sont fixées par les statuts de la FFPJP et du Comité Départemental, ainsi que par des textes spécifiques fédéraux.

D'autres commissions, nécessaires au bon fonctionnement des diverses activités, seront créées :

-  commission de Contrôle et Gestion du Boulodrome
-  commission des Féminines
-  commission des Jeunes et Technique
-  commission des Vétérans
-  commission Presse-Communication
-  commission des Finances

Chacune de ces commissions comprend entre 4 et 11 membres.

Sur des sujets précis, le Comité Directeur peut constituer des groupes de travail limités dans le temps. Leurs rapports et conclusions sont présentés au Comité Directeur.

Article 5 - Assemblée Générale annuelle :

Lors de chaque Assemblée Générale annuelle, sont fixés la date et le lieu de l'Assemblée Générale de l'année suivante.

En cas de pluralité de candidatures, l'organisation sera confiée au club qui n'a pas encore organisé d'Assemblée Générale ou qui en a organisé une à la date la plus ancienne.

Néanmoins, il serait souhaitable que l'Assemblée Générale ait lieu alternativement dans la partie nord et dans la partie sud du département.

Au mois de septembre, l'organisateur devra fournir au Secrétaire Général les renseignements nécessaires à l'information des clubs :

- l'adresse exacte de la réunion,
- la liste des personnalités locales à inviter,
- les coordonnées des correspondants de la presse locale,
- le menu du repas et son prix
- le lieu exact du repas
- les modalités d'inscription au repas (date, personne référente...)

Les associations affiliées sont tenues d'être présentes ou d'être représentée à toutes Assemblées Générales. Une amende de 50 euros sanctionnera toute absence ou non représentation. Il est rappelé que, conformément aux statuts, un club peut être représenté par un autre club.

Article 6 - Licences, Assurances :

Tout joueur désirant obtenir une licence devra obligatoirement appartenir à une société régulièrement affiliée.

Tous les membres d'une association affiliée doivent être titulaires d'une licence de la Fédération, en cours de validité.

La délivrance d'une licence ne pourra être faite qu'à tout joueur âgé de plus de 18 ans, jouissant de ses droits civils et politiques et, en ce qui concerne les étrangers, à ceux possédant un casier judiciaire vierge. Tout joueur de moins de 18 ans, la demande de licence doit être accompagnée d'une autorisation parentale.

Tout possesseur d'une licence est assuré par un contrat souscrit par la Fédération pour le compte des Comités Départementaux, contre les accidents causés aux tiers en compétition officielle, partie amicale ou d'entraînement. Ce contrat tient compte de la réglementation en vigueur et des directives de la Fédération. Il couvre également la responsabilité civile des associations pour les manifestations ou festivités qu'elles organisent.

La gestion de la commande des licences peut être confiée, à une personne extérieure au Comité Directeur, mais désignée par ce dernier, en fonction de ses compétences informatiques et de sa connaissance de l'application Geslico. Les modalités de commande font l'objet d'un document qui est remis à tous les clubs, qui figure sur le site internet du Comité et qui sera révisé chaque fois que nécessaire.

Le responsable des licences reçoit celles-ci de la Fédération par l'intermédiaire du fabricant et les envoie aux clubs demandeurs (président ou représentant), soit par la poste (les frais d'envoi sont

23.11.2014

facturés aux clubs), soit de main à la main en récupérant les anciennes licences. Le responsable des licences teste celles-ci avant distribution.

Les associations affiliées ne pourront délivrer des cartes de membres qu'aux joueurs qui sont déjà licenciés FFPJP dans un autre club.

Article 7 - Championnats, Qualificatifs, Coupes, Trophées, ... :

Un cahier des charges des différents Championnats Départementaux, des Coupes, des journées spécifiques, Critérium... figurera avec ce règlement intérieur en annexe des Statuts du Comité Départemental.

Article 8 - Organisation des concours promotions ou départementaux :

Calendrier annuel des concours : Avant chaque début de saison, le Comité Départemental établira le calendrier annuel des concours. Il devra veiller à ce que ne soient organisés au maximum deux concours officiels le même jour à des lieux distants de moins de 40 km.
Ne pas organiser 2 concours promotion sur le même wek-end.

Équipes homogènes : Les concours départementaux à pétanque en doublette ou triplette seniors ayant lieu du 1^{er} janvier au 31 mai se dérouleront obligatoirement en équipes homogènes.

Concours non inscrit au calendrier officiel de l'année en cours : Un club qui voudra organiser un concours supplémentaire ne pourra le faire qu'avec le consentement du Comité Départemental par l'intermédiaire de son président. Cet accord ne pourra être donné que dans la mesure où ce concours ne gênera en aucune façon un concours officiel.

Annulation de concours : Toute demande d'annulation de concours devra être faite au Président du Comité Directeur, qui appréciera le bien-fondé de la demande. Après acceptation, le club organisateur sera chargé de prévenir les licenciés et les clubs par voie de presse, par insertion d'un encart sur le site internet du comité et par information écrite aux clubs.

Redevance : Le club organisateur devra verser au Comité Départemental une redevance, dont le montant est dégressif en fonction du nombre de concours organisés par le club. Les redevances figureront sur la facture de fin d'année.

Frais de participation : Le montant des frais de participation est fixé à 3.50 € minimum par joueur pour deux concours (quel que soit la formule, les indemnités ou la dotation des clubs). Il ne devra pas dépasser 4 € pour un concours, 5 € pour deux concours et 6 € pour trois concours.

Dotation du club organisateur :

Le montant de la dotation minimale du club pour les concours promotion et départementaux devra être égal ou supérieur à 40 % du montant des frais de participation des joueurs.

Pour les concours dans le cadre du Trophée des Vétérans, la dotation peut aller de 25 à 40%, au gré de l'organisateur et doit figurer sur le calendrier. Cette proposition a été adoptée à la majorité lors de l'Assemblée Générale de Port sur Saône le 23 novembre 2013.

En cas de dotation d'une somme basée sur un nombre d'équipes : si ce dernier est supérieur à la base, la participation du club devra toujours être au moins égale à 40% des frais de participation.

Déroulement : Hormis certains concours dans le cadre de Trophée, Critérium, journées spécifiques, un concours sans mention spéciale sur le calendrier sera obligatoirement disputé en poules ou en élimination directe suivant les règles suivantes :

Nombre d'équipes	32 et moins	Entre 33 et 64	65 et plus
Samedi après midi Dimanche matin Veille de jour férié	Poules de 11		au choix de l'organisateur
Dimanche après-midi Jour férié après midi Vendredi en nocturne	Poules de 11	Élimination directe	

Dans les boulodromes couverts, lorsque les premières parties des poules ne peuvent se disputer simultanément faute de jeux disponibles, l'organisateur peut, s'il le désire, organiser son concours en élimination directe avec organisation facultative d'un 3^{ème} concours.

Dans la mesure du possible, il ne faut pas incorporer deux équipes du même club dans la même poule. Si le concours se déroule en élimination directe, faire en sorte que deux équipes du même club ne se rencontrent pas au premier tour.

Ventilation des équipes : Si le nombre d'équipes n'est pas multiple de 4, 8, 16, 32 etc, un cadrage sera effectué à la deuxième partie après les poules ou à la troisième partie en élimination directe. Les perdants du cadrage seront intégrés dans le deuxième tour du deuxième concours.

Concours avec parties en temps limité : (critérium, concours en 4 ou 5 parties) Les parties de ces concours se déroulant en 13 points ou en temps limité se jouent obligatoirement sur un seul cadre. Le début et la fin des parties sont signalés par un coup de sifflet ou de trompe de l'arbitre ou de la table de marque.

En cas d'égalité au coup de sifflet ou de trompe marquant la fin de la partie, une mène supplémentaire sera effectuée pour départager les deux équipes. Le tir du but pour annuler une mène est autorisé sur la dernière mène.

La répartition définitive des indemnités devra être impérativement affichée avant la fin de la première partie. Il devra être précisé si la distribution est faite au cumul ou aux perdants.

L'affichage de la composition du jury est obligatoire pour tous types de concours. Doivent obligatoirement faire partie du jury l'arbitre, l'organisateur et, dans la mesure du possible, un membre du Comité Directeur du Comité Départemental.

Un troisième concours indépendant des deux premiers pourra être organisé avec perception de frais de participation. Ne pourront être engagées que les équipes n'ayant pas accédé aux quarts de finale du 1^{er} ou 2^{ème} concours.

Parties finales : À partir des quarts de finale, les joueurs devront disputer les parties dans des terrains cadrés par les organisateurs.

Arbitrage : Pour chaque concours, un arbitre sera désigné lors de l'établissement du calendrier et lors de la réunion annuelle de la commission d'arbitrage. Il ne devra pas participer aux concours. Il doit avoir une tenue vestimentaire correcte (short interdit) et porter son écusson sur la poitrine.

Résultats : L'arbitre ou le président du club organisateur sont chargés d'adresser, sous huit jours, les résultats, la feuille d'arbitrage et la liste des engagés du concours au responsable chargé de la saisie informatique des résultats.

Réclamations : Toute réclamation, au cours ou à l'occasion d'une compétition, devra être formulée par écrit et accompagnée du versement d'une caution de 15 €. Ladite caution sera remboursée seulement si la réclamation est jugée fondée par le Comité Départemental ou par la commission compétente. A défaut, elle restera acquise au Comité Départemental.

Challenges : En vertu de l'article 2 du règlement sportif fédéral, les équipes non homogènes n'auront pas droit aux challenges mis en compétition.

Les benjamins, minimes et cadets peuvent jouer dans des compétitions de seniors à condition soit d'être accompagnés par un senior jouant avec eux, soit par un senior qui ne joue pas, mais dépose sa licence avec les leurs à la table de marque.

Une féminine peut jouer dans un concours senior, même si un concours est organisé pour les féminines.

Article 8 - Indemnités des joueurs et délégués aux Championnats de France :

La participation financière aux divers Championnats de France est assurée entièrement par le Comité Départemental (habillement, frais de transport, hébergement et restauration) et est fixée chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition de la Commission des Finances.

Habillement :

Chaque joueur ou joueuse se verra remettre une tenue par le Comité départemental pour représenter la Haute-Saône.

Cette tenue sera identique pour tous le Championnats de France et un joueur ou une joueuse ne recevra qu'une tenue même s'il ou elle est qualifié(e) à différents Championnats.

Hébergement - Restauration :

Les indemnités " hébergement " et " restauration " sont calculées en fonction de la durée du séjour (deux nuits pour un championnat de Pétanque et trois nuits pour un Championnat de France de Jeu Provençal). Pour quelque raison que ce soit, l'équipe et/ou le délégué, abrégant leur séjour, devra rembourser le trop perçu.

Pour les Championnats de France en Jeu Provençal, les frais de séjour pour la troisième journée ne sont pas versés avant le départ, mais remboursés au vu des justificatifs après le Championnat.

Au cas où un couple marié ou concubin se qualifie pour un Championnat de France, l'indemnité d'hébergement des joueurs serait réduite de moitié (deux petits déjeuners seront prévus). Cette mesure est également applicable au délégué lorsque, dans l'équipe figure leur conjoint ou concubin.

Transport :

L'indemnité kilométrique est fixée par l'Assemblée Générale. La distance entre Vesoul et le lieu du Championnat sera calculée avec le site internet Via Michelin (trajet recommandé). A l'aller et retour,

23.11.2014

sera ajouté un forfait de 100 kilomètres pour les différents trajets entre l'hôtel et le site du championnat.

Seront indemnisées :

- Une voiture pour les championnats : tête à tête, doublette et triplete jeunes
- Deux voitures pour les autres championnats triplete

L'indemnité pour la deuxième voiture sera versée sous la responsabilité du délégué.

Pour les Championnats distants de plus de 800 kilomètres, les délégations pourront partir la veille de l'accueil. En supplément, elles percevront une indemnité d'hébergement et une indemnité d'un repas par personne.

Article 10 :

Le présent règlement intérieur, ainsi que les cahiers des charges des diverses compétitions officielles, seront annexés aux Statuts du Comité Départemental de Haute-Saône de la FFPJP.

Ce règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur lors de sa réunion du 6 mars 2010 et a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Départemental du 2 avril 2010 à Vesoul, modifié lors de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2014 à Gevigney.

Le Secrétaire Général,

Handwritten signature of Christian BERTHET in black ink, featuring a large, stylized 'C' and 'B'.

Christian BERTHET

Le Président,

Handwritten signature of Patrick GALMICHE in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'G'.

Patrick GALMICHE